

“Agissez toujours comme s'il
était impossible d'échouer.”

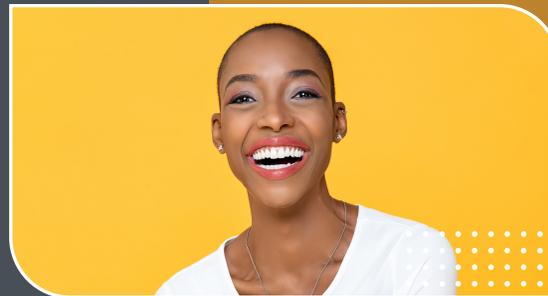
Winston Churchill

Contactez - nous

📍 39 Rue F. Forest - Imm Orlando
lot 45 - 1er étage - ZI de jarry
97122 BAIE - MAHAULT

☎ +590 321 033

🌐 www.transitionspro-guadeloupe.fr



A propos de nous

Transitions Pro c'est une équipe d'experts qui œuvre au quotidien pour permettre aux salariés de concrétiser un nouveau projet professionnel : changement de métier, création ou reprise d'entreprise

Transitions Pro est l'interlocuteur des salariés du secteur privé pour leur reconversion professionnelle



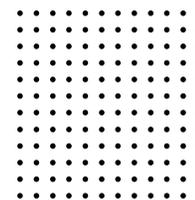
PARTENAIRE D'AVENIR

TRANSITIONS

PRO Guadeloupe

Dispositif

Démissionnaires



Suite à la dernière réforme de l'assurance chômage, depuis le 1er novembre 2019, les salariés qui démissionnent peuvent être indemnisés par Pôle emploi sous certaines conditions. Mode d'emploi de ce nouveau dispositif...

Qu'est-ce que le « dispositif démissionnaires » ?

C'est la possibilité pour les salariés en CDI d'avoir le droit au chômage lorsqu'ils démissionnent pour réaliser :

- soit un projet de reconversion professionnelle nécessitant le suivi d'une formation,
- soit un projet de création d'entreprise ou une reprise d'entreprise.

Qui peut en bénéficier ?

Vous devez être **salarié en CDI** au moment de la fin du contrat (temps complet ou temps partiel) et **avoir travaillé 1 300 jours en continu au cours des 60 derniers mois** (5 ans) dans une seule ou plusieurs entreprises.

Attention, si vous avez travaillé dans plusieurs entreprises dans les 5 dernières années, il ne doit pas y avoir plus de 2 jours d'interruption entre les contrats de 2 employeurs.

Votre ancienneté se calcule à compter de la fin de votre préavis.

À noter : le congé sabbatique, le congé sans solde et disponibilité sont exclus du calcul de votre ancienneté.

Quelles sont les différentes étapes à franchir ?

- vous devez impérativement rencontrer un conseiller en évolution professionnelle
- préparez votre dossier pour obtenir l'attestation du caractère réel et sérieux de votre projet professionnel
- décision de la CPIR
- faire une demande d'allocation à Pôle emploi
- mettre en œuvre son projet



Quand dois-je démissionner ?

- Avoir une réponse positive de la part de Transitions Pro (la CPIR) concernant le caractère réel et sérieux de votre projet
- S'assurer d'avoir l'ancienneté requise. Idéalement, consulter un conseiller Pôle emploi qui pourra vous confirmer que vous disposez bien de cette ancienneté.
- Avoir eu votre premier entretien avec le Conseil en évolution professionnelle (CEP). Ne démissionnez pas avant !

J'ai un projet de reconversion professionnelle nécessitant de suivre une formation. Qui me le finance ?

Le dispositif démissionnaire donne droit (si les conditions le permettent) à l'allocation chômage.

Il n'y a pas de droit lié à ce dispositif concernant la prise en charge du coût de la formation. Donc, les financeurs peuvent être multiples : vous-même, Pôle emploi, la Région...

